

# VILLERS-LA-VILLE

4<sup>e</sup>

# SALON DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET DE LA MOBILITÉ

10 SEPTEMBRE 2023 de 10h à 18h

*Animations - Petite restauration - Bar*

## À CIEL OU VERT



*Essais de différents moyens de transport*



[WWW.VILLERS-LA-VILLE.BE/ELECTRIQUE](http://WWW.VILLERS-LA-VILLE.BE/ELECTRIQUE)

Maison communale  
Rue de Marbais, 37 - 1495 Villers-la-Ville

 Villers-la-Ville

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES  
ET DE LA MOBILITÉ DU 10 SEPTEMBRE 2023**

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON

### ORGANISATION GÉNÉRALE

#### Article 1.1. Le comité d'organisation

Le comité d'organisation du Salon des véhicules électriques et de la mobilité est propriétaire de cet événement. Cette organisation est confiée à l'Administration communale de Villers-la-Ville. Cette édition du Salon des véhicules électriques et de la mobilité se déroulera le 10 septembre 2023. Le présent règlement s'applique pour cette édition.

#### Article 1.2. Promotion de la mobilité

Le Salon des véhicules électriques et de la mobilité est destiné à la promotion de la mobilité douce et aux véhicules électriques, hybrides, à piles à combustible, au gaz et biocarburants, ainsi que tout mode de propulsion présentant un réel intérêt.

#### Article 1.3. Véhicules et exposants admissibles

Sont admis en exposition :

- tous les véhicules qu'ils soient de loisirs, de tourisme, de transport de personnes ou utilitaires ayant un intérêt dans la mobilité douce ;
- les constructeurs, importateurs et vendeurs de véhicules électriques ;
- les entreprises fournisseurs de bornes et d'énergie ;
- les partenaires.

**L'organisateur se réserve le droit de refuser tout exposant ou assimilé ne répondant pas aux critères définis.**



## EXPOSANTS

### Article 2.1. Tarifs des emplacements

Le prix de la surface est fixé à :

- 650€ TTC pour les voitures et stands de plus de 4 mètres de long ;
- 350€ TTC pour les deux roues et les bornes de recharge.

Tous les documents nécessaires à l'inscription dûment remplis et signés doivent nous parvenir avant le 20 juillet 2023.

Au-delà de cette date, le comité organisateur ne sera plus en mesure de traiter la demande.

Ces documents sont à renvoyer par courrier à l'Administration communale de Villers-la-Ville à l'adresse suivante : Administration communale - service communication, 37 rue de Marbais à 1495 Villers-la-Ville ou par mail à [roselle.dellier@villers-la-ville.be](mailto:roselle.dellier@villers-la-ville.be) .

Dès réception de votre dossier d'inscription, une invitation à payer vous sera adressée.

**Votre inscription ne sera définitive qu'après réception du paiement intégral.**

Tout document partiellement ou non complété peut entraîner un refus de la part du comité organisateur.

### Article 2.2. Occupation des emplacements

En cas de désistement de la part de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué. De même, les stands inoccupés du salon seront considérés comme annulés.

Toute personne ou organisation qui occupera un espace le jour de l'évènement devra s'acquitter de droits d'inscription équivalents à ceux d'un exposant d'un montant de 650€ TTC. **Les installations, décorations et affichages pouvant porter préjudice à un autre exposant sont interdits.**

### Article 2.3. Dépenses engagées pour la communication

La cotisation versée par les exposants correspond aux frais engagés par le comité organisateur pour la promotion et la communication de l'évènement. Cette cotisation ne fera l'objet d'aucun remboursement si les conditions climatiques n'étaient pas favorables au bon déroulement de l'évènement.

### Article 2.4. Assurance

L'exposant doit avoir souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civile qui le couvrira durant toute la durée du salon (montage et démontage inclus). L'exposant est tenu de souscrire à ses frais une assurance couvrant les objets exposés, le matériel d'exposition et tout élément dont il aurait la propriété, l'usage ou la garde, l'organisateur déclinant toute responsabilité au sujet des dommages, pertes ou vols qui pourraient intervenir. L'exposant s'engage à abandonner tout recours contre l'organisateur ou tout intervenant pour leur compte, en cas de dommage résultant d'incendie, d'explosion ou dégâts des eaux.

Renonciation à recours : les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs du salon du fait notamment des dommages, pertes et disparitions y compris le vol, qui pourraient survenir au matériel d'exposition et en général toutes choses dont ils auraient la propriété, l'usage ou la garde, à un titre quelconque, et ce pour quelque cause que ce soit. Les exposants s'obligent à garantir l'ensemble des biens qui pénètrent sur le site. Ils feront leur affaire personnelle de toute absence ou insuffisance de garantie en cas de sinistre. L'administration du salon décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés au matériel exposé pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis. L'assurance « tous risques expositions » est obligatoire.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL STANDS

### Article 3.1. Répartition des emplacements

Chaque exposant peut disposer d'un emplacement pour installer son stand. Il l'aménagera à sa meilleure convenance avec son matériel. L'exposant indiquera dans sa demande d'admission la surface qu'il souhaite. L'organisateur validera par la suite. Compte tenu de la place disponible, la surface désirée sera attribuée à l'exposant ayant retourné en premier le dossier d'inscription complet. En cas de nécessité, l'organisateur pourra déplacer ou modifier un stand. Les surfaces définitivement attribuées devront être occupées par le titulaire et ne pourront en aucun cas être cédées ou échangées, en tout ou partie, sous peine d'expulsion immédiate. Toutes dérogations et demandes particulières doivent être soumises aux organisateurs avant l'inscription.

### Article 3.2. Tarifs des emplacements

Le prix de la location de la surface est fixé à :

- 650€ TTC pour les voitures et stands de plus de 4 mètres de long ;
- 350€ TTC pour les deux roues et les bornes de recharge.

### Article 3.3. Arrivée et départ du salon

L'exposant devra installer son stand le dimanche 10 septembre dès 08h30, le montage devra être complètement terminé pour l'ouverture du salon à 10h00. L'exposant pourra commencer le démontage de son stand le dimanche 10 septembre à partir de 18h00. L'organisation se réserve le droit de pénaliser ou radier des futures éditions un exposant qui ne respecterait pas ces prérogatives.

**Tout démontage est interdit pendant le salon le dimanche 10 septembre avant 18h00.**

### Article 3.4. Installation, décoration et entretien des stands

L'organisateur se charge de la décoration générale du salon. Sa conception ne peut donner lieu à aucune contestation. L'exposant s'engage à respecter les normes définies par l'organisation.

Les exposants sont tenus d'aménager et de décorer leur stand.

**Aucun exposant ne pourra faire des installations, décorations ou démonstrations pouvant porter préjudice à un autre exposant.**

Les exposants se muniront du matériel nécessaire à l'installation de leur stand : tonnelle, table, chaises, allonges électriques, ...

### Article 3.5. Vente de nourriture et de boissons

Le comité organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de nourriture et de boissons pendant la durée du salon.

### Article 3.6. Permanence sur le stand

Les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur le stand pendant les heures d'ouverture du salon au public. Les objets destinés à l'exposition devront être complètement découverts durant toute la durée du salon.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 4.1. Annotations au présent règlement

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement et des instructions de l'organisateur peut entraîner une exclusion immédiate de l'exposant sans qu'il ne puisse prétendre à quelque remboursement ou compensation que ce soit.



## PLAN DE COMMUNICATION

### Communication Print

- La présence de votre logo sur les supports de communication qui seront déclinés (200 affiches, 2500 flyers);
- Une page dans l'Agenda Communal (Journal officiel de la commune de Villers-la-Ville tiré en 5000 exemplaires) ;
- Organisation d'une conférence de presse.

### Communication Digitale

- La création d'un événement Facebook ;
- Présentation des modèles exposés et teasing régulier ;
- Une campagne publicitaire dédiée sur Facebook ;
- Une campagne publicitaire dédiée sur Instagram ;
- Affichage sur la home page du site de la Commune de Villers-la-Ville ;
- Affichage sur le panneau digital situé devant l'administration communale.

### Un réseau local à renforcer

- Apéro du salon en présence des professionnels et indépendants locaux, le dimanche 10 septembre de 12h00 à 13h00 avec les acteurs clés du secteur de la Mobilité du Brabant Wallon.

## RÉGLEMENT

Dès réception de votre dossier d'inscription, une invitation à payer vous sera adressée.  
Votre inscription ne sera définitive qu'après réception du paiement intégral.

## COMMUNICATION

Merci de bien vouloir nous transmettre votre logo en haute résolution **lors de votre inscription** à l'adresse suivante :  
roselle.dellier@villers-la-ville.be .

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Merci de nous renvoyer ce formulaire complété **avant le 20 juillet 2023** à l'Administration communale de Villers-la-Ville à l'adresse suivante : Administration communale - service communication, 37 rue de Marbais à 1495 Villers-la-Ville ou par mail : [roselle.dellier@villers-la-ville.be](mailto:roselle.dellier@villers-la-ville.be) .

### EXPOSANTS

**Raison sociale :** .....

**Numéro de TVA :** .....

**Adresse :**

Rue et numéro : .....

Code Postal + Ville : .....

**Nombres de véhicules en exposition :** .....

**Type de matériel exposé :** .....

**Nombre de véhicules à l'essai :** .....

**Estimation du nombre de mètres linéaires souhaités :** .....

### Contact

**Nom du responsable de l'entreprise :** .....

**Fonction :** .....

**Téléphone :** .....

**Mail :** .....

### Choix du forfait

**Voitures et stands de plus de 4 mètres de long / 650 €**

**Deux roues et bornes de recharge / 350 €**

**Sponsor** (Emplacement gratuit pour tous sponsoring de minimum 650 €)

